

PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
26 È 27 DI GHJENNAGHJU DI U 2023
26 ET 27 JANVIER 2023

2022/E1/013

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES GIOVANNANGELI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR PIERRE POLI
AU NOM DU GROUPE « AVANZEMU »**

OBJET : Fleuve du Prunelli et inondations.

Merci pour votre question Monsieur le Conseiller,

Le Prunelli, comme bon nombre de cours d'eau subit et vous l'avez bien dit, des crues régulières. Face à ces événements, différents dispositifs existent avec différents niveaux d'intervention et différents niveaux de compétences.

Le premier niveau de compétence, c'est bien entendu celui de l'État. Dans le cadre de la compétence gestion des risques, l'État élabore un certain nombre de documents prescriptifs et impératifs, des documents qui ont trait à la planification et à la gestion du risque ; sur ce territoire existe un TRI " territoire à risque important d'inondations" pour la commune d'Aiacciu. Mais avec une stratégie locale de gestion du risque qui s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPA, et vous n'êtes pas sans savoir que cette même Assemblée, lors d'une délibération concernant l'avis à donner sur le SAGE Gravona- Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, avait souhaité que le périmètre de cette stratégie puisse être élargi à l'ensemble du bassin versant. Cela nous semblait être l'échelle hydrographique la plus cohérente, nous savons aujourd'hui que l'État, qui doit réviser l'année prochaine ce TRI, envisage d'étendre ce périmètre et c'est une bonne chose.

Le deuxième niveau de compétence, vous l'avez aussi dit, c'est celui des EPCI, en l'occurrence la Communauté de communes de Celavu-Prunelli, qui exerce la compétence GEMAPI depuis 2018 et qui a l'obligation, dans le cadre de cette compétence, d'élaborer un PPRE (plan pluriannuel de restauration et d'entretien) qui, bien entendu, comporte un programme de travaux.

Le dernier échelon de compétence, c'est celui de la Collectivité. Nous avons fait le choix d'intervenir à 2 niveaux, le premier niveau c'est celui de l'appui technique avec notre service d'assistance technique. Ça n'est pas pour aider les collectivités à élaborer leur plan ; le second niveau est celui de l'intervention qui est un soutien financier au programme de travaux et ce que nous faisons aujourd'hui après avoir conventionné avec 12 EPCI et bien sûr notamment cet EPCI de la Communauté de communes du Celavu – Prunelli, particulièrement engagée dans cette démarche puisqu'elle a été une des premières à conventionner, et une des premières à élaborer son plan de de prévention et à lancer un programme de travaux qui va s'étaler sur 9 ans pour un montant de 1,587M d'euros et qui a déjà, 3 ans après, réalisé 430.000 euros de travaux, cofinancé par la Collectivité de Corse et l'Agence de l'eau à 80%.

Ces travaux, consistent sur un secteur de 7 km à traiter plus de 3000 m³ d'embâcles et près de 150 arbres ont été recépé ou abattus.

Ce plan de prévention va se poursuivre sur une durée de 6 ans pour un montant annuel moyen de 200.000€ par an. C'est conséquent, c'est un effort important de la Communauté de communes soutenu par la Collectivité de Corse. De plus, une opération de plantation d'arbres le long du cours d'eau a également été lancée dès l'an dernier et sera à nouveau reconduite cette année. C'est une centaine d'arbres à replanter le long des rives du Prunelli, afin de travailler sur la reconstruction de la ripisylve absente ou vieillissante.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes, avec l'appui de la Collectivité de Corse (assistance technique) a mis en place un système local de prévision des inondations sur le bassin du Prunelli. Nous sommes sur un dispositif particulièrement innovant, le seul en Corse qui a été créé, l'État étant défaillant puisque le système de surveillance et de prévision des crues de l'État "vigicrues" ne couvrait pas le Prunelli.

Et ce système de surveillance fonctionne puisque, lors de la crue du 17 janvier, dès le 16 janvier, la cellule de veille de la Collectivité de Corse a émis un bulletin d'avertissement à la Communauté de communes qui l'a diffusé auprès des maires des communes concernées qui ont la compétence au niveau du risque. Cela a permis de sécuriser les biens et surtout les personnes et d'éviter bien entendu des accidents.

Donc, vous l'avez compris, Monsieur le Conseiller, et même si je le réprecise, cela n'est pas de notre compétence directe, la Collectivité de Corse est engagée aux côtés des communes et des EPCI qui ont à gérer cette problématique et nous restons bien entendu disponibles pour les accompagner en concertation avec l'État dans toutes les actions où opérations visant à réduire les vulnérabilités des territoires concernés.

Je vous remercie.